

ACTION MUNICIPALE COMMERCES

Fonds d'Aide à la Modernisation de l'Artisanat et du Commerce

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Modification n° 2

Le **Fonds d'Aide à la Modernisation de l'Artisanat et du Commerce** permet d'inciter les commerçants et artisans à rénover leurs devantures commerciales et enseignes par le biais d'une subvention municipale, dans le respect des prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Depuis sa **création en mars 1999**, le FAMAC a soutenu la rénovation de près de 500 commerces ayant respecté les procédures réglementaires et prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur pour un coût d'environ **500 000 € de subvention soit en moyenne 27 commerces par an et 1000 € de subvention par commerce**.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, l'Action Municipale Commerce a étendu son périmètre à la Place CASSANYES et permis le financement de dispositifs de vitrophanie visant à atténuer visuellement la vacance commerciale.

Une étude menée au printemps 2018 a permis d'identifier des points de blocage et souligner que le dispositif n'était pas assez incitatif financièrement au regard des contraintes administratives, réglementaires et techniques qu'il induisait. Sur les secteurs fragilisés où la vacance commerciale frôle les 50%, il apparaît que la baisse de la fiscalité sur les locaux commerciaux n'est pas un levier suffisamment incitatif ou déterminant pour la reprise de l'activité.

Afin de s'adapter aux réalités de terrain, il convient de **revisiter le dispositif FAMAC afin de le rendre plus incitatif** :

- **En l'ouvrant aux propriétaires des murs** pour la dépose des enseignes désuètes, l'effacement des climatiseurs, la mise en conformité et l'embellissement des locaux commerciaux ;
- **En l'étendant à la rue Jean Payra** qui ne dispose pas des avantages du FISAC comme l'axe prioritaire Augustins/ Fusterie ;
- En **distinguant** :
 - **les travaux lourds et encastremements de climatiseurs**, prenant en compte 50% du montant TTC des travaux, subvention plafonnée à 4 000€ afin d'éviter le blocage au ravalement des façades ;
 - **les travaux d'esthétique ou d'entretien** prenant en compte 25% du montant TTC des travaux, subvention plafonnée à 2 000€.

et coordonné aux autres dispositifs sur les axes prioritaires :

Pour les 38 devantures à recomposer sur les rues Augustins / Fusterie et les 20 sur Jean Payra, **un bonus de 2 000 € sera octroyé** sur le budget de l'Action Municipale Façades **si la devanture commerciale est traitée concomitamment à la façade**.

Article 1 - Champ d'application :

Cette action s'appliquera sur le périmètre indiqué sur le plan joint en annexe.

Article 2 - Cadre réglementaire :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur pour le Secteur Sauvegardé et le PLU pour la Place CASSANYES et la rue Jean Payra.

Article 3 - Procédure :

Conformément à l'article L 421-1 et suivants du code de l'urbanisme, toute intervention modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au Maire préalablement à la réalisation des travaux. (Déclaration préalable, permis de construire, déclaration d'enseigne, etc ...).

Article 4 - Bénéficiaires :

Sont éligibles à ce dispositif d'aide :

- les commerçants ;
- les artisans ;
- les propriétaires des murs des locaux commerciaux;
- les agences immobilières nommées responsables du mandat de vente par le titulaire du fonds de commerce seront subventionnées pour la pose d'une vitrophanie.

Ces entreprises devront obligatoirement être inscrites au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés, et situées dans le périmètre indiqué sur le plan joint en annexe.

Article 5 - Constitution du dossier :

En complément des autorisations réglementaires, le dossier de demande de subvention des devantures commerciales, enseignes et la pose de vitrophanies devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande,
- Les devis détaillés permettant le calcul estimatif de la subvention,
- Le RIB,
- L'extrait K-BIS de la société (N° SIREN),
- Le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (N° SIRENE),
- Les factures acquittées pour le calcul définitif de la subvention.

Article 6 - Conditions d'attribution des aides :

Les opérations aidées devront être effectuées dans un esprit de conservation et de mise en valeur du patrimoine local par des professionnels du bâtiment et de l'agencement de commerces (fourniture et pose des matériaux).

L'ensemble des éléments éligibles devront respecter les orientations du secteur sauvegardé sur les locaux commerciaux qui sont notamment définies dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, et le PLU pour la Place CASSANYES et l'axe Jean PAYRA.

L'éligibilité de l'aide de la ville sera soumise à l'avis de la Commission d'Attribution des aides municipales après visite de conformité du technicien en charge de l'Action Municipale Commerce.

Article 7 - Travaux éligibles :

Types de travaux concernés par l'Action Municipale Commerces :

➤ **les travaux lourds et encastresments de climatiseurs :**

- ☞ le remplacement des vitrines et /ou porte des devantures commerciales avec mise en accessibilité
- ☞ la mise en place de dispositifs de protection individuelle (rideaux métalliques ajourés ou vitres blindées)
- ☞ les travaux d'encastrement des climatiseurs (suppression du groupe en saillie) dans la devanture, les combles... sans débord sur la voie publique.

➤ **les travaux d'esthétique ou d'entretien :**

- ☞ les enseignes commerciales (bandeau, drapeau et lambrequin de store ou de fenêtre)
- ☞ l'entretien de la devanture commerciale (mise en peinture, éclairage...)
- ☞ l'effacement des climatiseurs (mise en discrétion derrière une grille à ailettes lorsque l'encastrement n'est techniquement réalisable)
- ☞ la mise en peinture extérieure de la partie commerciale
- ☞ la pose de stores ou de bannes

➤ **la pose de vitrophanies sur les commerces vacants :**

Adhésif éphémère posé sur la vitrine du commerce, donnant l'illusion que les lieux sont occupés. Chaque conception sera différente et mettra en avant le patrimoine de la ville, ou une animation de commerce en trompe l'œil. La charte graphique établie par le service communication de la ville de Perpignan devra être respectée. Le bandeau représentant le logo de la Ville et le slogan « la Ville de Perpignan vous accompagne dans votre projet » sera obligatoire et récurrent.

Article 8 - Le calcul de la subvention :

➤ **les travaux lourds et encastresments de climatiseurs**, prenant en compte 50% du montant TTC des travaux, subvention plafonnée à 4 000€ par entité commerciale;

➤ **les travaux d'esthétique ou d'entretien** prenant en compte 25% du montant TTC des travaux, subvention plafonnée à 2 000€ par entité commerciale.

Dans le cas où un même commerçant désire bénéficier à nouveau d'une subvention sur une même adresse, une **période d'inéligibilité de deux ans** à partir de la date de paiement de la première subvention devra être respectée.

Les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'enregistrement. Ceux n'ayant pas pu être validés en fin d'exercice budgétaire seront automatiquement reportés sur l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Article 9 - Durée du règlement

Le présent règlement prendra effet pour une durée d'une année après transmission en Préfecture.

A l'issue de cette période, le règlement sera renouvelé de façon tacite, chaque année pour une période d'un an.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications.

Article 10 - Sanction non- respect du règlement

En cas d'infractions constatées dans un délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux, la Ville engagera une procédure de reversement de la somme versée.

Annexe :

